

Ho pure l'onore di riferire sull'elezione fatta dal secondo collegio elettorale d'Alghero.

In questo collegio, convocato il giorno 4 del corrente gennaio, vi sono 360 elettori iscritti. Si presentarono a votare 89 elettori, i quali ripartirono i loro voti nel modo seguente:

Al signor cavaliere ed avvocato Gerbino Carlo voti 45; al signor Sampol Stefano 24; al signor cavaliere Guillot Francesco 8; al signor Spano Giovanni Battista 4; al signor Cugia Francesco 3; al signor Delitala Fulgenzio 1; bollettini annullati 4.

Non avendo alcuno dei candidati raggiunto il numero dei voti richiesto dall'articolo 92 della legge elettorale, il collegio si è convocato il giorno 5 susseguente per una seconda votazione di ballottaggio fra il signor cavaliere Gerbino Carlo ed il signor Stefano Sampol, come quelli che avrebbero ottenuto un maggior numero di voti.

In questa seconda convocazione intervennero 98 elettori: 63 diedero il loro voto al signor cavaliere Gerbino Carlo, e 35 al signor Stefano Sampol. Due bollettini furono dall'ufficio dichiarati nulli, perchè contenenti l'uno il nome di persona non ammessa al ballottaggio, e l'altro perchè in esso stavano scritte le parole: *Nè l'uno, nè l'altro*.

Quest'ufficio proclamava quindi a suo deputato il signor cavaliere ed avvocato Gerbino Carlo.

L'ufficio I, al quale venne affidato l'esame degli atti elettorali, ebbe a riconoscere che tutte le operazioni relative a quest'elezione si sono fatte in conformità della legge, ed approvò quindi all'unanimità la elezione fattasi dal secondo collegio d'Alghero del signor cavaliere Gerbino Carlo, colla riserva però di riconoscere, e ne affidava l'incarico al segretario dell'ufficio, se l'eletto non avesse per caso la qualità di impiegato del Governo.

Essendo quindi risultato dai riscontri che si ebbero dal signor ministro dell'interno, in modo positivo, che il signor Gerbino Carlo non è impiegato del Governo, a nome dell'ufficio I, io ho l'onore di pregare la Camera a voler approvare le conclusioni del medesimo, le quali sono per l'approvazione dell'elezione del signor cavaliere ed avvocato Gerbino Carlo a deputato del secondo collegio d'Alghero.

PRESIDENTE. Se non vi sono opposizioni, pongo ai voti le conclusioni dell'ufficio I, che sono per la conferma della elezione del signor Gerbino Carlo a deputato del secondo collegio d'Alghero.

BASTIAN. Messieurs, je ne veux nullement parler ni pour ni contre cette élection, mais à son occasion je prends la parole pour vous rappeler que la prédiction que je vous ai faite, il y a trois semaines à peine, commence à s'accomplir.

En effet, je vous ai dit alors que, grâce à la loi électorale qui éloigne de la députation les capacités peu favorisées de la fortune, la Savoie, Nice et la Sardaigne ne trouveraient bientôt plus pour les représenter au Parlement que des personnes résidant à Turin ou dans les environs de cette capitale. Il paraît que le tour de la Sardaigne est arrivé, celui de la Savoie et de Nice ne sera par très-éloigné. Nous voilà donc au commencement de la fin d'une véritable représentation (*Mormorio*); car je ne conçois de représentation vraie que celle qui est confiée à une personne qui, si elle n'est de son collège électoral ou de sa province, ne soit pas totalement étrangère à son pays.

Je pense donc que la méthode que l'on suit actuellement est essentiellement vicieuse, et j'ose dire que sous peu la députation ne sera plus qu'une combinaison de toutes les aristocraties. Je pourrais bien prédire ici ce qu'il en arrivera, mais je craindrais, en le faisant, d'être trop prophète.

Ce sera, sans doute, messieurs, la faute de la Chambre, la conséquence tout au moins de son obstination à ne vouloir pas rembourser aux députés les frais qu'occasionne le mandat qui leur est confié. Peut-être que la Chambre se repentira un jour du refus qu'elle a fait d'accorder ce remboursement, mais ce sera trop tard.

Je déclare en terminant qu'il n'y a dans les paroles que je viens de prononcer rien qui soit hostile ni rien de personnel à l'élu du collège électoral d'Alghero, que je crois en tous points mériter la confiance dont il l'a honoré.

CAVOUR, ministre delle finanze, di marina, e d'agricoltura e commercio. Je crois qu'il est de mon devoir de répondre à ce que vient de dire l'honorable député Bastian à l'occasion de l'élection du collège d'Alghero, occasion qu'il a saisie pour porter une censure contre la loi électorale actuelle.

L'honorable préopinant prétend que notre loi électorale aurait pour résultat, dans un avenir plus ou moins éloigné, de fausser le principe de la représentation nationale et de faire de cette Chambre une combinaison de toutes les aristocraties.

Je crois qu'aucune accusation n'est plus injuste que celle que vient de formuler l'honorable M. Bastian. Cette accusation est fondée sur ce que les électeurs d'un collège de la Sardaigne ont choisi une personne résidant dans la capitale des Etats pour les représenter au Parlement. Pour éviter ce choix, il n'y avait qu'un seul moyen, celui d'obliger les collèges électoraux à choisir leurs candidats parmi les citoyens domiciliés dans la province du collège lui-même. Or, cette disposition qui existait dans l'ancienne loi électorale française a été l'objet de vives attaques de la part des hommes vraiment libéraux.

Quant à moi, je ne connais pas de loi plus illibérale que celle qui forcerait les électeurs à choisir leur représentant dans le cercle étroit d'un collège électoral; elle aurait pour effet de rabaisser la représentation nationale dans l'opinion publique. Loin donc d'être libérale, une semblable mesure serait illibérale au plus haut degré.

L'honorable M. Bastian a saisi l'occasion de cette élection pour porter un blâme contre la Chambre qui s'est refusée, a-t-il dit, d'accorder une indemnité aux députés. Je lui ferai observer d'abord qu'il n'y a jamais eu de proposition formelle à cet égard.

Voci. Il y a eu des pétitions.

CAVOUR, ministro delle finanze, di marina, e d'agricoltura e commercio. S'il y a eu des pétitions, je crois toutefois que la Chambre n'a jamais été saisie de cette proposition d'une manière formelle. Ainsi, l'accusation portée contre la Chambre me paraît tout-à-fait injuste.

Néanmoins, puisque cette question a été soulevée, je n'hésite nullement à déclarer que si une proposition pareille avait été, je ne dis pas faite, mais adoptée, elle aurait été funeste pour nos libertés, pour nos institutions. Je suis intimement convaincu que la Chambre des députés aurait une influence beaucoup moins considérable dans le pays, si ses membres recevaient une indemnité.

Interrogez, messieurs, tous ceux qui viennent de France et qui ont suivi de près les événements, que j'appellerai douloureux, dont ce pays vient d'être le théâtre, interrogez-les, et vous vous convaincrez que ce qui a le plus contribué à abaisser l'Assemblée nationale dans l'estime publique, c'est l'indemnité des 25 francs allouée à chaque représentant. Je ne dis pas si cette indemnité était juste ou injuste, mais, je le répète, en m'en appelant à tous les hommes de bonne foi,